

FFFA

LIVRE 3 -

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE VII - RÈGLEMENT

PARTICULIER RELATIF À

L'ARBITRAGE ET AU JUGEMENT





Table des matières

Chapitre I : Généralités	4
Article 1 : Composition	4
Article 2 : Missions	4
Article 3 : Principe	5
Chapitre II : Niveaux d'arbitrage	5
Article 4 : Grade d'arbitre et de juge	5
Article 5 : Validation et durée de certification d'un grade d'arbitre ou de juge	6
Article 6 : Niveau d'arbitrage et de jugement selon les compétitions	7
Article 7 : Arbitrage en U17 Football Américain	8
Article 8 : Arbitrage en U20 Football Américain	8
Article 9 : Arbitrage en championnat régional Football Américain	8
Article 10 : Arbitrage en 3ème division Football Américain	9
Article 11 : Arbitrage en 2ème division Football Américain	9
Article 12 : Arbitrage en 1ère division Football Américain	9
Article 13 : Arbitrage d'un tournoi du challenge féminin	10
Article 14 : Arbitrage des finales nationales en Football Américain	10
Article 15: Arbitrage pour la phase régionale des championnats mixtes de Flag football +17	11
Article 16 : Arbitrage de la Coupe de France de Flag football	11
Article 17 : Arbitrage des phases finales des compétitions mixtes de Flag football	12
Article 18 : Jugement des qualifications du Championnat de France de Cheerleading	13
Article 19 : Jugement de la finale du championnat de France de cheerleading	13
Article 20 : Limites d'âge	14
Chapitre III : Quotas d'arbitres ou juges à fournir	14
Article 21 : Principe	14
Chapitre IV : Formation des arbitres, juges et délégués	15
Article 22 : Principe	15
Article 23 : Formateur	15
Article 24 : Formation des arbitres clubs, des juges clubs et des délégués	15





Article 25 : Formation des arbitres régionaux, nationaux et internationaux ou des juges régionaux, nationaux et fédéraux	15
Chapitre V : Commission régionale d'arbitrage	16
Article 26 : Création	16
Article 27 : Mise en conformité	16
Chapitre VI : Affectation des arbitres et des juges	16
Article 28 : Principes	16
Article 29 : Mise à disposition	16
Chapitre VII : Dispositions financières	17
Article 30 : Prime de rencontre ou de participation à un stage d'une équipe de France ou d'une sélection nationale	17
Article 31 : Frais	18
Article 32 : Procédure	19
Article 33 : Participation financière des structures affiliées	19



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Composition

La Commission Nationale d'Arbitrage doit comporter au minimum :

- Un Président
- Un responsable arbitrage pour le Football Américain
- Un responsable arbitrage pour le Flag football
- Un responsable juge pour le cheerleading

Le Président de la Commission peut cumuler sa fonction avec celle de responsable de discipline.

Article 2 : Missions

La Commission Nationale d'Arbitrage a pour missions :

- De désigner les arbitres officiant sur les matchs de saison régulière de Division 1 et de Division 2 en Football Américain, de tous les matchs de phase finale de Division 1 et de Division 2 et de toutes les finales des championnats nationaux ;
- De désigner les juges officiant pour les Qualifications et la Finale du championnat de France de Cheerleading ;
- De désigner les arbitres officiant pour les phases finales des Championnats de France de Flag Football et des tournois de la Coupe de France dont elle a la responsabilité en application du règlement de la Coupe de France ;
- D'assister la Direction Technique Nationale et la Commission Formation dans sa mission de formation des arbitres ;
- De définir les orientations permettant d'assurer le renouvellement des arbitres ou juges sur le territoire national ;
- De définir les règles de pratique des activités adaptées de la NCAA ou, des Fédérations internationales reconnues, et d'en assurer la diffusion avant le démarrage de chaque championnat ;
- De définir un système transparent de promotion et de rétrogradation d'un grade d'arbitre, ou de juge ;
- D'établir un Règlement Intérieur de la Commission Nationale d'Arbitrage dans lequel seront définies toutes les dispositions de fonctionnement détaillé de la commission.





Article 3 : Principe

En football Américain, Flag football ou Cheerleading, l'arbitrage de tout match ou compétition officiel ou amical déclaré opposant des équipes d'associations affiliées de tous niveaux se déroulant en France, Départements ou Territoires d'Outre-mer, est régi par les règlements de la Commission Nationale d'Arbitrage.

L'ensemble des juges et arbitres sont soumis, comme tous les acteurs de la FFFA, au Code d'éthique et de déontologie de la FFFA. Tout manquement est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et ses annexes.

Chapitre II : Niveaux d'arbitrage

Article 4 : Grade d'arbitre et de juge

1/ En football Américain, les arbitres sont répartis en 7 grades :

- Arbitre international (ARI) ;
- Arbitre néo-international (Néo ARI) ;
- Arbitre national (ARN) ;
- Arbitre régional Confirmé (ARR Confirmé) ;
- Arbitre régional (ARR) ;
- Arbitre club D1/D2 (ARC D1/D2) (spécifique mécaniques à 6/7/8) ;
- Arbitre club Confirmé (ARC Confirmé) (spécifique mécaniques à 3/4/5) ;
- Arbitre club (ARC) (spécifique mécaniques à 3/4/5).

2/ En Flag football les arbitres sont répartis en 3 grades :

- Arbitre International (ARIF)
- Arbitre National (ARNF)
- Arbitre Club (ARCF)

3/ En Cheerleading, les juges sont répartis en 5 grades :

- Juge Club (JC)
- Juge Régional (JR)
- Juge National (JN)
- Juge Fédéral Tutoré (JFT)
- Juge Fédéral (JF)





Les critères de chaque discipline, relatifs à l'obtention d'un grade, sont définis dans les fiches techniques des niveaux d'arbitrage diffusée par circulaire conjointe de la Commission Nationale d'Arbitrage et de la Direction Technique Nationale chaque saison au plus tard le 30 juillet de la saison n-1.

Types de licences selon les grades

a) Arbitres internationaux et juges fédéraux

Les arbitres de grade ARI doivent obligatoirement détenir une licence fédérale. Tout arbitre licencié en club ne peut prétendre au grade ARI.

Les juges de grade fédéral doivent obligatoirement détenir une licence fédérale.

b) Autres grades

Licences clubs : les juges et arbitres des autres grades peuvent détenir des licences club pour officier.

Si un officiel (juge ou arbitre) détient une licence fédérale, il ne sera comptabilisé dans les quotas d'aucun club et sera susceptible d'être affecté par la FFFA sur les compétitions nationales (phases qualificatives et/ou finale).

Article 5 : Validation et durée de certification d'un grade d'arbitre ou de juge

En Football Américain, Flag football et Cheerleading, la Commission Nationale d'Arbitrage délivre un grade d'arbitre ou de juge après que le licencié a validé les critères de la fiche technique correspondante.

Durée de validité de la certification des arbitres en Football Américain (sous couvert d'une prise de licence pour la nouvelle saison et du suivi du stage concerné par le grade) :

- grade ARC : 3 ans à terme échu au 31 décembre de l'année N+3.
- grades ARC Confirmé et ARC D1/D2 : 2 ans à terme échu au 31 décembre de l'année N+2.
- grades ARR, ARR Confirmé, ARN, Néo ARI et ARI : 1 an à terme échu au 31 janvier de l'année N+1.

En Flag football, la certification des arbitres a une durée de validité du grade ARCF est de 2 ans à terme échu au 31 décembre de l'année N+2. La validité du grade ARNF est d'1 an à terme échu au 31 janvier de l'année N+1, sous couvert d'une prise de licence pour la nouvelle saison et du suivi du stage concerné par le grade.

En Cheerleading, la certification des juges a une durée de validité d'1 saison suivant la saison de formation et d'obtention de la certification.

Clarification : formation saison N, validité saison N+1, retour en formation saison N+2 pour conserver la certification.





Seul un arbitre ou juge validé détenant un grade d'arbitre ou de juge en cours de validité, ainsi qu'une licence d'arbitre ou de juge pour la discipline concernée, peut intervenir lors d'un match officiel ou amical déclaré ou de compétition de cheerleading.

Tout manquement à cet article conduit, pour le club fautif, à la perte du match par pénalité pour le football américain, à la perte du tournoi par pénalité pour le flag football, à la disqualification pour le cheerleading.

Article 6 : Niveau d'arbitrage et de jugement selon les compétitions

Pour les rencontres U10, U12 et U14, le nombre d'arbitres nécessaires au démarrage d'une rencontre est défini par une directive de la DTN.

Aux niveaux D2 et D1 pour la catégorie « sénior », un match officiel ne peut démarrer que si au moins 5 arbitres sont présents.

Pour toutes les autres compétitions et les autres niveaux, un match officiel ne peut démarrer que si au moins 3 arbitres sont présents.

Un arbitre club ne peut pas arriver à moins d'une heure du coup d'envoi de la rencontre, sauf cas de force majeure.

Un arbitre club ne peut pas quitter ses fonctions pendant une rencontre, sauf cas de force majeure.

L'équipe de l'arbitre club concerné ne respectant pas ces obligations encoure la perte du match par pénalité.

En Flag football, au niveau +17 ans pour les phases finales de D1 et de D2, un tournoi ne peut démarrer que si un délégué est désigné et que chaque équipe présente fournisse au moins 1 arbitre club. Les arbitres n'arbitrent pas une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés autant que cela soit possible.

En Cheerleading, un club inscrit en championnat de France (Qualification et finale) a pour obligation de présenter lors de chaque journée où il a une équipe participante, au moins un juge certifié et licencié de son club sur les lieux de la compétition pour la participation de ses équipes. En cas de non-respect de cette mention, le club sera interdit de participer à la journée de compétition.

Suivant les niveaux de compétition à arbitrer les grades des arbitres ou juges diffèrent. Un arbitre ou juge peut officier sur le niveau de compétition permis par son grade ainsi que les niveaux de compétition inférieurs.

Mis à part si l'organe fédéral gérant la compétition décide d'envoyer une équipe d'arbitrage complète, sous réserve de l'acceptation de la dérogation par les équipes concernées, l'arbitrage des compétitions est défini par les articles 7 à 19 ci-après.





Article 7 : Arbitrage en U17 Football Américain

Hors application des directives de la DTN, un match du championnat U16 organisé par la Fédération doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

Article 8 : Arbitrage en U20 Football Américain

Un match du championnat national U20 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC ou ARC Confirmés dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

Article 9 : Arbitrage en championnat régional Football Américain

Un match du championnat régional doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC ou ARC Confirmés dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.





Article 10 : Arbitrage en 3ème division Football Américain

Un match du championnat national D3 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC ou ARC Confirmés, formés spécifiquement aux mécaniques à 5, dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

Article 11 : Arbitrage en 2ème division Football Américain

Un match du championnat national de D2 doit être arbitré :

- A minima par 4 ARC D1/D2, formés spécifiquement aux mécaniques à 7, dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant

Et :

- un (1) à trois (3) arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la CNA peut affecter une équipe complète, elle peut exempter les équipes de l'obligation de présentation au premier alinéa. Cela sera formalisé sur la feuille de match.

Article 12 : Arbitrage en 1ère division Football Américain

Un match du championnat national de D1 doit être arbitré :

- A minima par 2 ARC D1/D2, formés spécifiquement aux mécaniques à 7, dont obligatoirement 1 de chaque club s'opposant

Et :

- Un (1) à cinq (5) arbitres désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Tout manquement au premier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation. Lorsque la CNA peut affecter une équipe complète, elle peut exempter les équipes de l'obligation de présentation au premier alinéa. Cela sera formalisé sur la feuille de match.





Article 13 : Arbitrage d'un tournoi du challenge féminin

Un tournoi du challenge féminin doit être arbitré :

- A minima par 3 ARC appartenant à l'une des équipes qui participe au tournoi

Et :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Chaque équipe doit venir sur un tournoi avec 1 ARC s'il y a plus de 2 équipes qui participent au tournoi, 2 ARC si seulement 2 équipes participent au tournoi.

Tout manquement à l'alinéa précédent de cet article conduit à la perte par pénalité de l'ensemble des matchs joués lors du tournoi pour l'équipe qui a manqué à son obligation. Lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage n'envoie pas d'arbitre principal, le match peut se dérouler avec un des arbitres présents désigné comme arbitre principal.

Article 14 : Arbitrage des finales nationales en Football Américain

Pour toutes les finales nationales, les arbitres sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Dans le cas où un arbitre est titulaire d'une licence club, il ne peut pas officier sur la finale nationale si le club concerné est qualifié.

Aucun ARC n'est alors demandé aux clubs.

Article 14.1 : Arbitrage des matchs de phases finales nationales en Football Américain en D1 et D2

Pour les matchs de phases finales nationales en Football Américain, hors finale, les arbitres sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Dans le cas où un arbitre est titulaire d'une licence club, il ne peut pas officier sur les matchs de phases finales où le club concerné est qualifié.

Aucun ARC n'est alors demandé aux clubs.

Article 14.2 : Arbitrage des autres matchs de phases finales nationales en Football Américain

Pour les autres matchs des phases finales nationales, un match doit être arbitré :

- Éventuellement par un ou des arbitres désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage

Et :





- A minima par 4 ARC ou ARC Confirmés dont obligatoirement 2 de chaque club s'opposant, sauf dérogation demandée par la Ligue concernée et acceptée par les clubs.

Tout manquement au dernier alinéa de cet article conduit à la perte du match par pénalité pour le club qui a manqué à son obligation.

Article 15: Arbitrage pour la phase régionale des championnats mixtes de Flag football +17

Les délégués des tournois pour la phase régionale des championnats de Flag football +16 sont désignés par le club organisateur du tournoi. Celui-ci désigne 1 délégué par tournoi. Ce délégué doit être majeur, avoir passé la formation de délégué et posséder une licence dans la discipline flag autre qu'une licence « découverte ». Il peut être licencié dans le club organisateur, ou dans un autre club. Le délégué ne peut pas prendre part aux rencontres lors du tournoi.

Si c'est la FFFA qui gère une poule de saison régulière, les rencontres de saison régulière sont auto arbitrées.

Chaque club doit présenter le jour d'un tournoi, un licencié de son club étant au minimum titulaire de la formation d'arbitre flag ARC. Les arbitres n'arbitrent pas une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur autant que cela soit possible.

Si c'est une Ligue Régionale qui obtient l'habilitation pour gérer une poule de saison régulière, elle décide du format d'arbitrage et peut écrire un règlement à ce sujet. Ce règlement doit alors être joint à la demande d'habilitation, et validé par la Commission Flag de la FFFA. Si elle décide d'utiliser l'autoarbitrage, alors il lui faut utiliser la réglementation de l'alinéa précédent et de l'alinéa suivant.

Lors de rencontres en auto arbitrage, en cas de litige, ce sont les licenciés arbitres de chaque structure sportive participant à la rencontre qui doivent décider ensemble, sous la direction du délégué. A défaut, le délégué inscrit la raison du litige sur la feuille de match et demande aux arbitres et entraîneurs de fournir un rapport sur le support prévu à cet effet.

Tout manquement au premier et au troisième alinéa de cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité pour le club organisateur.

Article 16 : Arbitrage de la Coupe de France de Flag football

Les délégués des tournois de la Coupe de France sont désignés par le club organisateur du tournoi. Celui-ci désigne 1 délégué par tournoi. Ce délégué doit être majeur, avoir passé la formation de délégué et posséder une licence « dirigeant » dans la discipline flag, autre qu'une



licence « découverte ». Il peut être licencié dans le club organisateur, ou dans un autre club. Le délégué ne peut pas prendre part aux rencontres lors du tournoi.

Chaque équipe doit se présenter lors d'un tournoi avec un arbitre équipé d'un bean bag, flag football jaune, sifflet, casquette noire, maillot rayé et pantalon noir (ou short). Celui-ci doit être licencié dans son club en tant qu'arbitre flag, et doit être ARCF au minimum. Il ou elle ne peut être joueur ou entraîneur ou délégué lors de la journée de compétition, sauf en cas de changement d'arbitre en application de l'alinéa suivant.

Les arbitres n'arbitrent pas une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur autant que cela soit possible. Les équipes ont la possibilité de changer d'arbitre à la moitié du tournoi, à un moment défini par la CNA. Le second arbitre doit être présenté dès le début du tournoi et doit être apte physiquement à arbitrer au moment où il est appelé à officier.

En cas de litige, l'arbitre principal de la rencontre doit trancher (cf. règles de jeu du Flag Football). Si une équipe ou l'arbitre principal le demandent, le délégué inscrit la raison du litige sur la feuille de match et récupère les rapports des différents participants (arbitres, entraîneurs, capitaines).

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité pour le club fautif.

Article 17 : Arbitrage des phases finales des compétitions mixtes de Flag football

Les délégués des tournois des phases finales de D1 et de D2 sont désignés par le club organisateur du tournoi, sur proposition à la CNA puis validation par cette dernière. Celui-ci désigne 1 délégué par tournoi. Ce délégué doit être majeur, avoir passé la formation de délégué et posséder une licence dans la discipline flag autre qu'une licence « découverte ». Il peut être licencié dans le club organisateur, ou dans un autre club.

Pour toutes les rencontres de phases finales en D1 et de D2, des arbitres peuvent être désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Toutes les associations doivent présenter, pour les phases finales par équipe engagée :

- 1 arbitre valablement formé (ARCF) et licencié pour officier en tant qu'arbitre flag, présent le jour du tournoi et avec son équipement. Il ou elle ne peut être joueur ou entraîneur ou délégué lors de la journée de compétition, sauf en cas de changement d'arbitre en application de l'alinéa suivant.

Les arbitres n'arbitrent pas une rencontre concernant l'équipe dans laquelle ils sont éventuellement licenciés en tant que joueur autant que cela soit possible. Les équipes ont la possibilité de changer d'arbitre à la moitié du tournoi, à un moment défini par la CNA. Le second arbitre doit être présenté dès le début du tournoi et doit être apte physiquement à arbitrer au moment où il est appelé à officier.





En cas de litige, l'arbitre principal de la rencontre doit trancher (cf. règles de jeu du Flag Football). Si une équipe ou l'arbitre principal le demandent, le délégué inscrit la raison du litige sur la feuille de match et récupère les rapports des différents participants (arbitres, entraîneurs, capitaines).

Tout manquement à cet article conduit à la perte du tournoi par pénalité pour le club fautif.

Article 18 : Jugement des qualifications du Championnat de France de Cheerleading

Article 18.1 : Quotas

Les qualifications du Championnat de France de Cheerleading sont jugées par au moins 1 juge fédéral. Le jury est composé d'un minimum de 3 juges de table et 1 juge de manquements sécuritaires, sous la responsabilité du responsable du jugement.

Article 18.2 : Désignations

Le responsable du jugement est désigné conjointement par la Commission Nationale d'Arbitrage et la Commission Cheerleading. Elles ont la responsabilité de l'affectation des juges sur la phase qualificative du Championnat de France de cheerleading.

Article 18.3 : Convocations

Le responsable jugement peut choisir de convoquer des juges de tout grade qu'il estime compétents pour officier sur la compétition.

Article 18.4 : Révocation

La FFFA se réserve le droit de relever un juge de ses fonctions pour tout manquement aux règles d'impartialité et à ses fonctions.

Article 19 : Jugement de la finale du championnat de France de cheerleading

Article 19.1 : Quotas

La finale du Championnat de France de Cheerleading est jugée par au moins 2 juges fédéraux qui n'officient pas nécessairement ensemble. Le jury est composé d'un minimum de 5 juges de table et de 2 juges de manquements sécuritaires, sous la responsabilité du responsable du jugement.

Article 19.2 : Désignations

La Commission Nationale d'Arbitrage et la Commission Cheerleading procèdent conjointement aux désignations des responsables :

- Responsable du jugement à table
- Responsable des manquements sécuritaires
- Responsable compétition



Le Responsable compétition a la responsabilité de l'affectation des juges lors de la finale du Championnat de France de cheerleading et de toute autre mission relative au jugement pour l'organisation et la logistique, en amont, pendant et après la finale du championnat de France de Cheerleading.

Article 19.3 : Convocations

Le responsable compétition peut choisir de convoquer des juges de tout grade qu'il estime compétents pour officier sur la compétition.

Article 19.4 : Révocation

La FFFA se réserve le droit de relever un juge de ses fonctions pour tout manquement aux règles d'impartialité et à ses fonctions.

Article 20 : Limites d'âge

En Football Américain et en Flag Football, un arbitre mineur peut arbitrer un match de sa catégorie d'âge ou des catégories d'âge inférieures. Un arbitre majeur peut arbitrer n'importe quelle catégorie. On prend en compte l'âge de l'arbitre ou du juge au moment où il arbitre ou il juge.

Un juge mineur peut juger en compétition en fonction de son niveau de compétence acquis lors des formations juges. L'âge minimum pour un juge de cheerleading est fixé à 16 ans (révolus ou qui le seront au cours de la saison).

Tout manquement à cet article conduit, pour le club fautif, à la perte du match par pénalité pour le football américain, à la perte du tournoi par pénalité pour le flag football, à la disqualification pour le cheerleading.

Chapitre III : Quotas d'arbitres ou juges à fournir

Article 21 : Principe

Pour engager toute équipe dans une compétition, une rencontre officielle, ou une rencontre déclarée, une structure sportive affiliée est tenue de fournir un nombre d'arbitres défini dans le cahier des charges ou le contrat d'objectif de la compétition ou tel que spécifié dans les articles 6 à 20.

Les arbitres doivent arriver au stade et être mis à disposition des équipes d'arbitrage 2h00 avant le coup d'envoi officiel. Ils sont attendus au vestiaire de l'arbitre principal avec leur tenue complète et leur équipement nécessaire au poste occupé. La liste des équipements étant spécifiée dans le livre des mécaniques d'arbitrage.

Les juges de cheerleading sont mis à disposition du jugement sur les missions qui leurs sont attribuées (jour(s) et heure(s) de passage, rôle). Ils doivent se présenter aux heures figurant sur leur convocation. Lorsqu'ils officient, ils n'ont aucun autre rôle sur la compétition, sauf accord du responsable compétition.





Chapitre IV : Formation des arbitres, juges et délégués

Article 22 : Principe

La formation des arbitres ou des juges, de tous niveaux, ainsi que des délégués est assurée par des formateurs désignés par la Commission Nationale de l'Arbitrage, la Commission Formation, et la DTN.

Article 23 : Formateur

Est formateur d'arbitre, de juge ou de délégué, toute personne ayant participé à la formation de formateur organisée conjointement par la Direction Technique Nationale, la Commission de Formation et la Commission Nationale de l'Arbitrage et ayant validé les tests de fin de formation.

En football américain, la durée de validité de la certification formateur est de 1 an à terme échu au 31 janvier de l'année N+1.

Article 24 : Formation des arbitres clubs, des juges clubs et des délégués

La Commission Formation et la Commission Nationale d'Arbitrage délèguent l'organisation des formations ARC ou ARR en football américain et ARCF en flag football aux Ligues Régionales disposant d'une Commission Régionale d'Arbitrage. Celles-ci doivent répondre dans les délais prévus au cahier des charges des formations de la FFFA. Les ARC Confirmés ou D1&D2, ainsi que les délégués FF et délégués de match FA sont formés spécifiquement par la FFFA. Toute l'organisation logistique à mettre en place est indiquée dans une circulaire fédérale adressée au plus tard au 31 juillet de la saison N-1.

La Commission Formation et la Commission Nationale d'Arbitrage peuvent être assistées par la DTN pour l'organisation des formations de JC de Cheerleading.

Article 25 : Formation des arbitres régionaux, nationaux et internationaux ou des juges régionaux, nationaux et fédéraux

La Commission Formation et la Commission Nationale d'Arbitrage fixent les modalités de formations, de validations et de maintien de grade, des arbitres régionaux, nationaux et internationaux ainsi que des juges régionaux, nationaux et fédéraux.

Article 25.1 : Absence en formation injustifiée

Toute absence injustifiée auprès du responsable entraîne la rétrogradation au statut inférieur.





Article 25.2 : Obligation médicale après arrêt d'une saison

Tout arbitre doit présenter un nouveau certificat médical en cas d'interruption d'activité pendant une saison, même s'il y a eu continuité de prise de licence.

Article 25.3 : Juges

La formation juge est sous la tutelle de la DTN, de la Commission Formation et de la CNA. Il est nécessaire de disposer d'une licence juge en cours de validité pour accéder à la formation juge.

Les modalités de formation et d'évolution sont définies dans le Cahier des charges des formations établi au plus tard le 31 juillet de la saison N-1.

Chapitre V : Commission régionale d'arbitrage

Article 26 : Création

Une commission régionale d'arbitrage est instituée au sein de chaque ligue régionale.

Article 27 : Mise en conformité

Les règlements des CRA doivent être obligatoirement en conformité avec ceux de la Commission Nationale d'Arbitrage qui donne un avis consultatif sur le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de chaque CRA.

Chapitre VI : Affectation des arbitres et des juges

Article 28 : Principes

Chaque responsable de discipline décide de l'affectation des arbitres ou juges sur les matchs et compétitions officiels dont il a la charge.

Article 29 : Mise à disposition

29.1) Arbitres régionaux

Les arbitres régionaux sont à la disposition de leur Commission Régionale d'Arbitrage.

Toutefois, lorsqu'un arbitre régional fait la démarche volontaire de venir renforcer les équipes gérées par la Commission Nationale d'Arbitrage, alors ils sont affectés par cette dernière sur les rencontres dont elle a la charge.

Néanmoins, lorsque la Commission Régionale d'Arbitrage d'appartenance demande à récupérer l'arbitre afin de l'affecter sur une rencontre dont elle a la charge, le délai de prévenance est de 3 semaines avant la date en question.





A défaut d'être affecté par sa Ligue Régionale ou la Commission Nationale d'Arbitrage, un arbitre de niveau Régional ARR peut être autorisé à officier pour le club dans lequel il est affilié en tant qu'arbitre club. Pour cela, le club devra en faire la demande auprès de la commission régionale d'arbitrage, CRA, à l'aide du formulaire dédié. Sans son accord, les arbitres en question devront être affectés en tant qu'arbitre principal ou autre mission au sein de la CRA.

Un ARR ne peut arbitrer plus de 6 fois son club, par catégorie et par saison, les désignations par la CNA FA sont comptabilisées dans ce ratio.

29.2) Arbitres nationaux et internationaux

Les arbitres nationaux, ARN, et internationaux, ARI, sont à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage. S'ils ne sont pas sollicités, alors ils peuvent être mis à disposition de leur CRA d'appartenance. Par ailleurs, s'ils ne sont pas sollicités par la CRA, alors leur club peut demander à les affecter en tant qu'arbitre club, sous accord de la CRA d'appartenance, à l'aide du formulaire dédié.

Un ARN, ne peut arbitrer plus de 6 fois son club, par catégorie et par saison, les désignations par la CNA FA sont comptabilisées dans ce ratio.

29.3) Juges

Les conditions d'affectations des juges (tous grades confondus) sont déterminées aux articles 18 et 19.

Les juges ne sont pas concernés par les mises à disposition.

29.4) Délégués

Les délégués en cours de validité et titulaires d'une licence sont à disposition de la CRA et de la CNA pour être désignés sur des rencontres ou des tournois régionaux ou nationaux ou internationaux organisés sur le territoire de la commission correspondante.

Chapitre VII : Dispositions financières

Article 30 : Prime de rencontre ou de participation à un stage d'une équipe de France ou d'une sélection nationale

30.1) Compétitions nationales

Pour toute rencontre officielle dont la désignation des arbitres ou juges est faite par la Commission Nationale d'Arbitrage, chaque arbitre ou juge perçoit de la Fédération une indemnité forfaitaire appelée prime de rencontre. Le guide financier prévoit les montants qui s'appliquent et dont le montant est fixé, en fonction du grade de l'arbitre ou du juge. Ces montants sont fixés par la Commission Nationale d'Arbitrage après validation par le Bureau Fédéral au plus tard au 31 juillet de la saison N-1.



30.2) Participation à un stage d'une équipe de France ou d'une sélection nationale

Il en est de même si l'arbitre ou le juge est amené à participer à un stage d'une équipe de France ou d'une sélection nationale. Le montant est alors fixé par jour.

30.3) Participation à un évènement international

30.3.a) Football américain

La prime de rencontre des ARI dans le cadre d'une participation à un évènement international est calculée par jour de compétition officié. Le montant est fixé par la Commission Nationale d'Arbitrage après validation par le Bureau Fédéral au plus tard au 31 juillet de la saison N-1.

30.3.b) Flag Football

La prime de rencontre des ARI dans le cadre d'une participation à un évènement international est calculée par jour de compétition officié. Le montant est fixé par la Commission Nationale d'Arbitrage après validation par le Bureau Fédéral au plus tard au 31 juillet de la saison N-1.

Article 31 : Frais

1) Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les arbitres ou juges pour la réalisation de leur mission d'arbitrage ou de jugement, que ce soit dans le cadre d'une rencontre ou de la participation à un stage d'une sélection nationale ou d'une équipe de France, ne sont remboursés que sur présentation d'une note de frais établie sur un formulaire fédéral spécifique. Les montants maximums de remboursement sont décidés par le Comité Directeur.

2) Frais de déplacement

a) Déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour) :

Les déplacements supérieurs à 150 kilomètres (aller/retour) sont remboursés sur la base d'un billet de train SNCF 2ème classe.

Les titres de transport peuvent être soit :

- Fournis par les services administratifs de la Fédération, sur demande transmise par l'intéressé au moyen d'un formulaire spécifique
- Réservés en autonomie avec un remboursement N2F et justificatifs obligatoires.

Exceptionnellement, le responsable des désignations de chaque discipline peut autoriser un arbitre ou un juge à se déplacer au moyen de son véhicule personnel si cela s'avère être le moyen le plus pratique. Dans cette hypothèse, le remboursement aura lieu sur la base d'une indemnité kilométrique, éventuellement majorée des éventuels frais de péage, selon un barème déterminé chaque année par le Comité Directeur. Dans le cas d'une équipe de 5





arbitres dont les membres sont proches géographiquement, les frais de déplacement de 2 véhicules maximum seront remboursés.

3) Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont occasionnés soit par des matchs se déroulant en nocturne, soit par deux journées consécutives d'arbitrage ou de jugement dans une même région.

La demande de remboursement ne peut concerner au maximum, que trois chambres par équipe de 5 arbitres.

4) Indemnités de repas :

Pour l'ensemble des déplacements, il est procédé au remboursement des frais de repas, sur présentation d'un justificatif et sur la base d'un montant maximum.

Article 32 : Procédure

Les notes de frais mentionnées à l'article 31 doivent impérativement être adressées au service administratif de la FFFA dans les conditions édictées par le Règlement Financier.

Celui-ci se réserve le droit de ne pas valider les notes de frais si la demande ne remplit pas les conditions prévues, notamment si la dépense n'a pas fait l'objet d'une validation préalable par les services concernées, ou si la dépense ne rentre pas dans le cadre prévu pour le déplacement de l'arbitre/du juge.

Article 33 : Participation financière des structures affiliées

Une participation financière des structures affiliées est prévue selon les catégories de championnats et de compétitions. Les dispositions du Guide Financier font foi dans ce domaine.

Pour toute nouvelle compétition ou évènement au cours de la saison qui nécessiterait la désignation d'arbitres ou juges CNA, une participation financière pourra être imposée aux clubs participants.

